

*République Française*

*Département de l'Aveyron*

***Extrait du Registre***

***Des Délibérations du Conseil***

***De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier***

Nombre de membres  
Afférents Conseil Communautaire : 37  
En exercice : 37  
Qui ont pris part à la délibération : 30

*Date de convocation : 23/01/2025*

Séance du 30 janvier 2025

*L'an deux mille vingt-cinq et le trente du mois de janvier à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil (Mairie) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mme Monique Aliès, Présidente*

***Présents :*** Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Gérard DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Eric HOULES, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, André SERIN, Claude SERS, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

***En tant que délégué suppléant, était présent :*** Michel SIMONIN

***Excusés ayant donné un pouvoir :*** Albert BOUSQUET à Jean-Claude TOUREL, Philippe GIGANON à Michel LEBLOND, Xavier PUECH à Jean-Louis CABANES, Guy SALES à Monique ALIÈS, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

***Absents excusés :*** Laure BERNAT, Séverine DRESSAYRE, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Jean MILESI, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER

***Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance***

-----  
**N°20250130\_010**

**Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – service environnement**

(En application de l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour effectuer les missions de : gardien de déchetterie.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

## **DÉCIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps non complet 7 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 11/03/2025 au 10/09/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de déchetterie à temps non complet pour une durée d'emploi de 7 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
La Présidente,  
Monique ALIÈS*



*Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.*